

Régime de Prévoyance Conventionnel de l'Industrie Pharmaceutique

Comptes prévoyance 2025
Comité du 27 mai 2025

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2024
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2024
- Résultat comptable prévoyance 2024
- Fonds et réserves prévoyance au 31/12/2024
- Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes

Rappel: dispositions contractuelles au 01/01/2024

Chargements

En 2024, les frais sur cotisations sont calculés sur les cotisations prévoyance nettes de cotisations HDS. Les frais sur cotisation HDS sont prélevés dans le compte HDS;

REGIME	N° CONTRAT	DATE D'EFFET	CATEGORIE DE PERSONNEL	GARANTIES	TOTAL TAUX FRAIS SUR COTISATIONS	DONT TAUX FRAIS DE GESTION	DONT TAUX FRAIS ASSUREUR	TOTAL TAUX FRAIS SUR PRESTATIONS
RPC	2703042	01/01/1995	Ensemble du personnel	Prévoyance	4,50%	2,75%	1,75%	3,00%
RS	2703043	01/01/1995	Ensemble du personnel	Prévoyance	4,50%	2,75%	1,75%	3,00%

Taux de distribution des bénéfices et rémunération des provisions et réserves

Taux d'attribution des bénéfices ou Prélèvement destiné à la marge de solvabilité

95%

Rémunérations

Libellé exact taux de rémunération :

Taux de référence issu des actifs prévoyance d'AXA France Vie relatifs à ses opérations d'assurances collectives, correspondant aux revenus des placements et à la redistribution affectée à l'année des plus-values réalisées, nettes des moins-values constatées et des dotations

Taux exercice 2024 :

3,20%

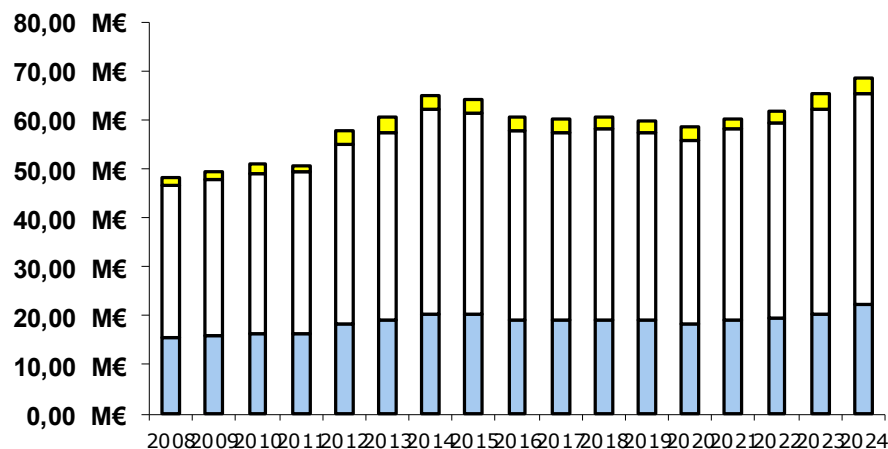
Taux de rémunération des PSAP Décès	99 % sur la base de 70% du montant des provisions atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération des provisions (hors PSAP)	99 % sur la base du montant des provisions atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération de la provision d'égalisation	99 % sur la base du montant de la provision atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération de la réserve générale	99 % sur la base du montant de la réserve atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération des fonds de revalorisation	99 % sur la base du montant des fonds atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération du solde débiteur	100 % sur la base du montant du solde débiteur au 31/12 de l'exercice précédent

Cotisations comptables du régime prévoyance

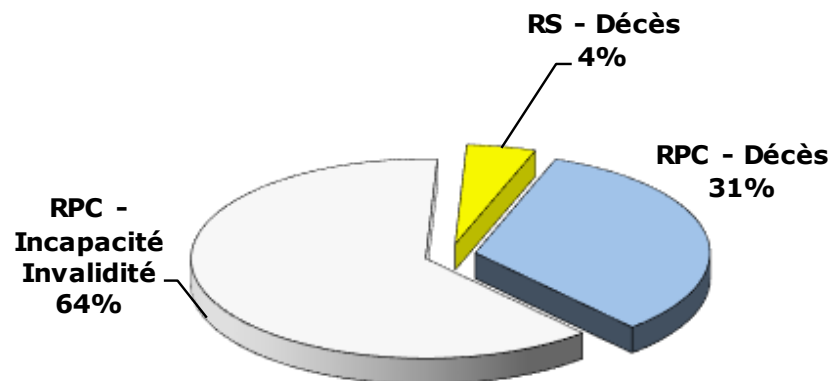
○ Les cotisations comptables 2024 s'élèvent à 68,5 M€*

- Selon cette estimation, **les cotisations 2024 augmentent de 4,9% en vision comptable** par rapport aux cotisations du compte 2023 qui s'élevaient à 65,2 M€.
 - Les cotisations du RPC augmentent de 4,6% (65,2 M€ en 2024/ 62,4 M€ en 2023)
 - Les cotisations du RS décès augmentent de 11,7% (3,3 M€ en 2024/2,9 M€ en 2023)

EVOLUTION DES COTISATIONS PREVOYANCE



**COTISATIONS 2024
PAR GARANTIES 68,5 M€**



■ RPC Décès □ RPC Incapacité Invalidité ■ RS Décès

* Y compris les cotisations HDS sur le RPC prévoyance (= 2% des cotisations RPC sont retirés du compte prévoyance pour alimenter le compte HDS)

Cotisations par survenance du régime prévoyance

Les cotisations au titre de la survenance 2024 s'élèvent à 67,9 M€

- Les cotisations par survenance sont en hausse de 4% entre 2023 et 2024 contre +5% en 2023 (+2,5% en 2022, + 3,3% en 2021, après 2 ans de baisse en 2019 et 2020)

Cotisations RPC + RS par survenance

exercice	TOTAL	Evolutrion des cotisations par survenance	RECU	A RECEVOIR	RECU EN	A RECEVOIR
	GENERAL (a+ c + d)		avant 2024 (a) vu 2023	Exercice 2024 (b)	2024 (c)	fin 2024 * (d)
2015	63 013 265	4,1%	63 013 265			
2016	60 235 798	-4,4%	60 235 798			
2017	60 663 848	0,7%	60 663 848			
2018	60 825 641	0,3%	60 825 641			
2019	59 783 501	-1,7%	59 784 167	-666	-666	0
2020	58 722 807	-1,8%	58 710 017	-153 544	-2 572	15 362
2021	60 637 215	3,3%	60 540 581	383	91 505	5 129
2022	62 124 875	2,5%	61 816 429	197 019	272 039	36 408
2023	65 252 482	5,0%	47 514 379	17 502 562	17 713 770	24 333
2024	67 895 000	4,0%			50 042 243	17 852 757
Total				17 545 754	68 116 318	17 933 989

Cotisations RPC + RS comptables 2024 (c + d - b)

+ Cotisations encaissées en 2024	68 116 318	Réel constaté en 2024
+ Cotisations restant à recevoir fin 2024	17 933 989	Estimation des cotisations restant à recevoir fin 2024 retenue dans le compte 2024
- Cotisation à recevoir fin 2023	-17 545 754	Estimation des cotisations restant à recevoir fin 2023 retenue dans le compte 2023
Total cotisations comptables 2024	68 504 554	

Ecart d'estimation sur 2019	0
Ecart d'estimation sur 2020	166 334 Non prise en compte de la régularisation en attente d'un doublon de cotisation pc
Ecart d'estimation sur 2021	96 251
Ecart d'estimation sur 2022	111 427
Ecart d'estimation sur 2023	235 541
Ecart d'estimation 2017 à 2023	609 554

- Taux de cotisation RPC = 1,45% TA-TB-TC depuis 2008 (incluant la cotisation HDS depuis 2009) dont 0,76% TA affecté au risque décès ; Taux de cotisation RS = 0,30% TATBTC affecté en totalité au décès

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2024
- **Résultats par survenance**
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2024
- Résultat comptable prévoyance 2024
- Fonds et réserves prévoyance au 31/12/2024
- Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes

Statistiques décès

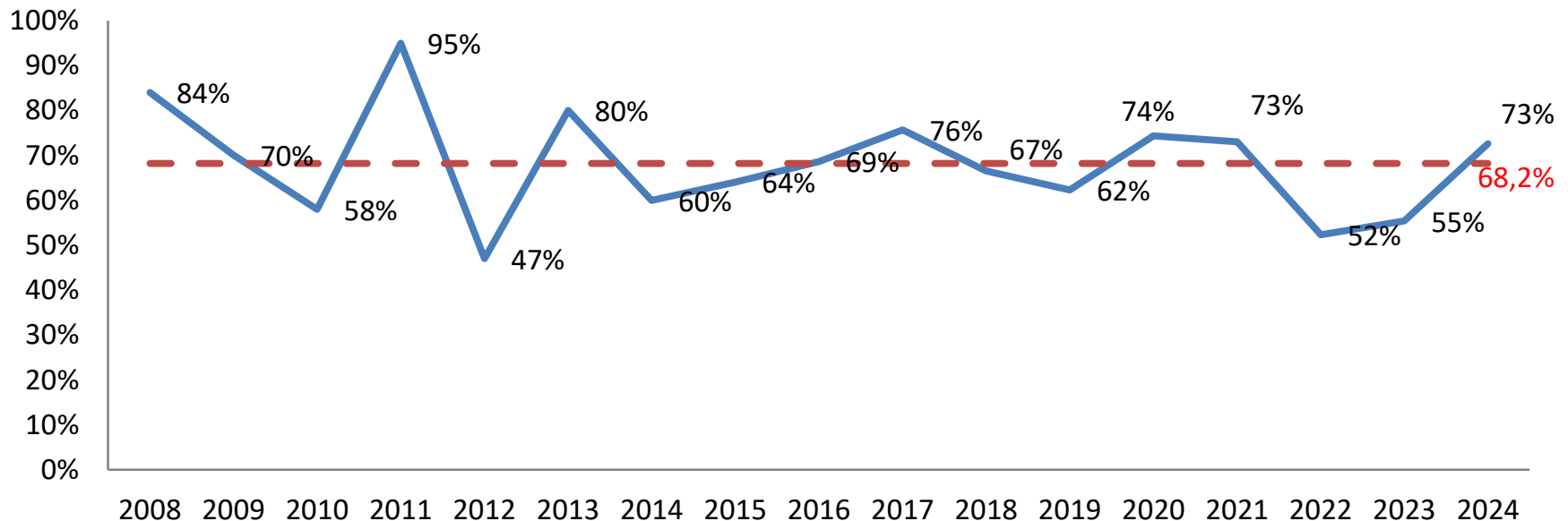
- **Un taux de décès qui reste faible malgré la hausse entre 2023 et 2024**
 - **88 décès connus** à ce jour au titre de 2024 et **1 seule rente éducation** (une Provision pour sinistres inconnus de 2 M€ a été constituée pour les dossiers non connus)
 - Taux de décès moyen de 0,12% en 2024 (<< à la moyenne nationale)
 - Age moyen au décès : 52,6 ans en 2024 (en baisse de 1,3 an par rapport à 2023)
 - Capital moyen versé de l'ordre de 163 K€ (à comparer à 158 K€ en 2023)

Exercice de Survenance	Effectif Assurés en prévoyance	Nombre de décès	Taux décès	Age moyen des décédés	Capital moyen décès	Capital cumulé décès	Nombre PTIA	Nombre de décès accidentel	Nombre de rente éducation	Age moyen des bénéficiaires au décès
2010	71 456	70	0,10%	48,5	125 144	8 760 080	0	0	7	11
2011	72 559	92	0,13%	51,0	153 058	14 081 317	1	0	12	12
2012	79 984	57	0,07%	51,7	148 471	8 462 826	0	1	1	16
2013	81 229	87	0,11%	50,9	168 610	14 669 084	6	0	11	11
2014	82 912	79	0,10%	49,0	152 175	12 021 843	2	0	9	13
2015	81 400	80	0,10%	52,6	152 866	12 229 258	0	1	10	15
2016	78 000	87	0,11%	51,7	140 922	12 260 195	0	1	7	9
2017	77 000	83	0,11%	51,8	163 434	13 565 022	0	0	15	13
2018	76 000	83	0,11%	52,2	156 187	12 963 515	0	1	11	14
2019	72 900	84	0,12%	52,0	124 403	10 449 881	0	1	9	17
2020	70 347	85	0,12%	53,6	162 155	13 783 158	0	0	6	17
2021	68 764	76	0,11%	52,3	151 610	11 522 353	3	0	23	14
2022	69 758	60	0,09%	52,3	143 129	8 587 769	1	1	1	26
2023	71 557	69	0,10%	53,9	158 400	10 929 598	0	0	18	17
2024	72 245	88	0,12%	52,6	162 881	14 333 511	1	2	1	19
		Moyenne	0,10%							

Sinistralité décès

- **Le ratio P/C (charge de prestations / cotisations nettes) du risque décès est de 68,2% en moyenne sur les quinze dernières années**
 - Le ratio charge de prestations / cotisations du risque décès varie entre 47% et 95% selon l'année de survenance, avec un P/C de 73% en 2024 (supérieur au ratio moyen de 68,2% et au ratio de 2023 de 55%)

**Evolution du ratio sinistres sur cotisations
Risque décès**



Nombre d'arrêts de travail provisionnés

(en tenant compte des règles de sélection des arrêts à provisionner-voir annexe)

- **Le nombre de dossiers incapacité-invalidité provisionnés au 31/12/2024 augmente de 3,6% par rapport à 2023** (3457 fin 2024 contre 3 338 fin 2023); les arrêts de survenance N provisionnés fin N augmentent de 5,1% (1275 de survenance 2024 à comparer à 1213 en 2023 de survenance 2023). **L'âge moyen des dossiers de survenance N provisionnés fin N a tendance à augmenter (46,5 en 2024 contre 45,4 en 2020) ; de même l'âge moyen de l'ensemble des dossiers provisionnés augmente progressivement (50,9 ans fin 2024 contre 50,2 ans en 2020).**
- **La répartition des dossiers par type d'arrêt est assez stable** : Les incapacités représentent 47% des dossiers provisionnés dont 3,8% suite à AT/MP; les invalidités 1^{ère} catégorie représentent 15,6% des dossiers, les invalidités 2^{ème} et 3^{ème} 35,8% des dossiers et les invalidités suite à AT/MP 1,4%.

SINISTRES INCAPACITE - INVALIDITE

Nombre d'arrêts de travail provisionnés par exercice comptable ventilés par survenance	Survenance						TOTAL arrêt	Evolution nombre arrêts provisionnés	dont arrêt surv N	dont arrêt surv N-1	dont arrêt surv N-2
	ANT 2020	2020	2021	2022	2023	2024					
	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre					
Comptes 2024	1 301	117	156	227	381	1 275	3 457	3,6%	5,1%	1,3%	10,2%
Comptes 2023	1 416	127	206	376	1 213		3 338	2,1%	3,4%	6,8%	6,2%
Comptes 2022	1 550	194	352	1 173			3 269	-0,1%	-5,9%	12,1%	
Comptes 2021	1 710	314	1 247				3 271	-1,0%	3,7%		
Comptes 2020	2 103	1 202					3 305				

Répartition des arrêts 2024	1 301	117	156	227	381	1 275	3 457
IT	1	2	2	74	249	1 170	1 498
IT suite aAT/MP	3	1	7	17	39	66	133
IP1	333	34	43	60	45	26	541
IP2	904	78	102	75	47	13	1 219
IP3	15	0	0	0	1	0	16
IP AT/MP	45	2	2	1	0	0	50

	100%			
IT	43,3%			
IT ATMP	3,8%			
IP	52,8%		15,6%	IP1 29,6%
			35,3%	IP2 66,8%
			0,5%	IP3 0,9%
			1,4%	IP AT/MP 2,7%
				100,0%

Age moyen des salariés en arrêt	ANT 2020	2020	2021	2022	2023	2024	Age moyen
Age moyen au 31/12/2024	54,6	54,6	53,6	52,2	50,3	46,5	50,9
Age moyen au 31/12/2023	54,6	53,7	51,8	51,4	46,7		51,2
Age moyen au 31/12/2022	54,2	53,3	51,6	46,8			50,9
Age moyen au 31/12/2021	53,8	51,7	46,2				50,9
Age moyen au 31/12/2020	52,5	45,4					50,2

	Evolution age moyen	dont arrêt surv N	dont arrêt surv N-1	dont arrêt surv N-2
Compte 2024/23	-0,5%	-0,4%	-2,1%	0,7%
Compte 2023/22	0,5%	-0,3%	-0,4%	-2,8%
Compte 2022/21	0,0%	1,3%	-0,2%	
Compte 2021/20	1,4%			

Montant des provisions mathématiques arrêt de travail

- Au 31/12/2024, les provisions arrêts de travail ont été calculées avec les mêmes règles qu'au 31/12/2023 - mêmes règles de sélections des arrêts à provisionner, même taux technique = l'impact de la hausse des taux a été neutralisée dans les comptes 2024 (charge de +7,4 M€) - et aucune provision forfaitaire n'a été rajoutée (voir détail en annexe).
- L'augmentation du nombre de dossiers provisionnés s'accompagne d'une baisse des PM moyennes des dossiers provisionnés (-6,7% entre 2023 et 2024 malgré la neutralisation de la hausse des taux) ce qui conduit à une baisse des provisions globales (-3,4% entre 2023 et 2024)
 - La baisse des provisions est principalement liée à la baisse des provisions moyenne des anciennes survenances;
 - La PM moyenne des nouvelles survenances augmente (+1,6% pour la survenance 2024 par rapport à 2023)

PM moyenne arrêt de travail - en K€	ANT 2020	2020	2021	2022	2023	2024	PM moyenne
Comptes 2024	87,2	83,2	93,1	82,0	87,5	53,5	74,6
Comptes 2023	92,4	93,1	119,6	94,8	52,6		79,9
Comptes 2022	96,5	122,2	98,2	49,7			82,4
Comptes 2021	102,8	104,7	50,0				82,9
Comptes 2020	103,8	50,6					84,5

Montant des PM en M€	ANT 2020	2020	2021	2022	2023	2024	Total PM
Comptes 2024	113,4 M€	9,7 M€	14,5 M€	18,6 M€	33,3 M€	68,2 M€	257,8 M€
Comptes 2023	130,8 M€	11,8 M€	24,6 M€	35,6 M€	63,8 M€		266,8 M€
Comptes 2022	152,7 M€	23,7 M€	34,6 M€	58,3 M€			269,3 M€
Comptes 2021	175,8 M€	32,9 M€	62,4 M€				271,0 M€
Comptes 2020	218,2 M€	60,9 M€					279,1 M€

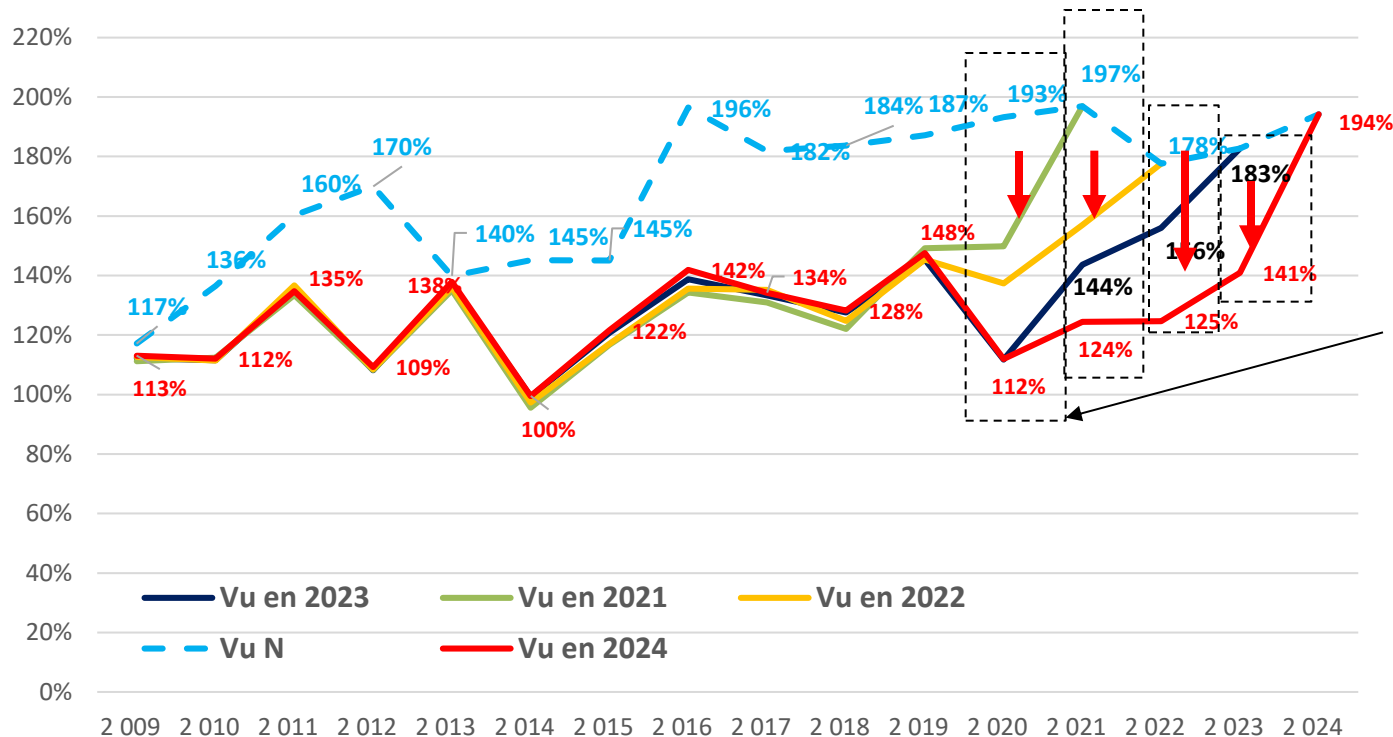
	Evolution PM moyenne	dont arrêt surv N	dont arrêt surv N-1	dont arrêt surv N-2
Compte 2024/23	-6,7%	1,6%	-7,7%	-31,4%
Compte 2023/22	-3,0%	5,9%	-3,4%	-2,2%
Compte 2022/21	-0,6%	-0,7%	-6,3%	
Compte 2021/20	-1,9%			

	Evolution PM totale	dont arrêt surv N	dont arrêt surv N-1	dont arrêt surv N-2
Compte 2024/23	-3,4%	6,8%	-6,4%	-24,4%
Compte 2023/22	-0,9%	9,6%	3,2%	3,9%
Compte 2022/21	-0,6%	-6,6%	5,0%	
Compte 2021/20	-2,9%			

Sinistralité arrêt de travail

- Le ratio P/C* (charge de prestations / cotisations nettes) par survenance s'améliore toujours par rapport au niveau constaté en fin de première année (cf. Ecart entre le ratio vu N – courbe bleu et le ratio vu fin 2024 – courbe rouge)
- Le P/C de la survenance 2024 ressort à **194%*** vu fin 2024 (sans forfaitaire) à comparer à 183% pour la survenance 2023 vu fin 2023 (**188%** avant forfaitaire** en 2023 et 217% pour 2022). Ce ratio devrait baisser les années suivantes selon la même tendance que celle constatée sur le passé.

Evolution du ratio charge de prestations sur cotisations
P/C Risque incapacité - invalidité



Le P/C de la survenance 2020 qui avait commencé très fort = 193% après forfaitaire (247% avant forfaitaire) s'établit à 112% depuis fin 2023, en nette baisse par rapport au P/C des survenances précédentes. Même tendance à la baisse pour les survenances 2021, 2022, 2023 qui devraient continuer à baisser en 2025

(*) Le ratio P/C tient compte de la charge de prestations (P= prestations payées + provisions) et de des cotisations nettes de frais et de cotisations HDS .

(**) voir détail des règles de calcul des provisions en annexes.

Résultat technique par survenance 2020 à 2024 :

RPC+RS (hors produits financiers y compris charge des revalorisations)

- Le ratio P/C (charge de prestations / cotisations nettes) moyenne du RPC+ RS décès + arrêt de travail sur les 5 derniers exercices s'établit à **113%** (en baisse de 5 points par rapport au ratio moyen des 5 dernières survenances vu fin 2023). Les résultats des survenances 2021 à 2023 vus fin 2024 s'améliorent nettement. Le P/C 2024 (148% vu fin 2024) devrait également s'améliorer progressivement.

RESULTATS TECHNIQUES		Survenances	2020	2021	2022	2023	2024	Total de 2020 à 2024
RPC - RS								
Montants en EUROS								
DECES	Cotisations brutes (1)		21 074 820	21 774 303	22 103 241	24 304 730	25 495 893	114 752 987
	Cotisations brutes hors HDS (2)		20 702 222	21 388 385	21 712 305	23 877 663	25 049 875	112 730 449
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		19 770 622	20 425 907	20 735 252	22 803 168	23 922 631	107 657 579
	Prestations réglées (3)		14 099 520	12 295 253	9 418 042	10 158 569	6 019 395	51 990 781
	Provisions (4)		599 927	2 613 952	1 441 115	2 473 504	11 349 339	18 477 836
	Rapport (3+4) / (2)		74%	73%	52%	55%	73%	65%
ARRET DE TRAVAIL	Cotisations brutes (1)		37 647 987	38 862 912	40 021 635	40 947 752	42 399 107	199 879 393
	Cotisations brutes hors HDS (2)		36 895 027	38 085 654	39 221 202	40 128 797	41 551 125	195 881 805
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		35 234 751	36 371 800	37 456 248	38 323 001	39 681 324	187 067 124
	Prestations réglées (3)		29 087 579	29 975 677	27 032 588	18 518 002	4 399 714	109 013 560
	Provisions (4)		10 304 051	15 228 004	19 608 896	35 457 894	72 593 085	153 191 930
	Rapport (3+4) / (2)		112%	124%	125%	141%	194%	140%
TOTAL PREVOYANCE	Cotisations brutes (1)		58 722 807	60 637 215	62 124 875	65 252 482	67 895 000	314 632 380
	Cotisations brutes hors HDS (2)		57 597 249	59 474 039	60 933 508	64 006 459	66 601 000	308 612 254
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		55 005 372	56 797 707	58 191 500	61 126 169	63 603 955	294 724 703
	Prestations réglées (3)		43 187 100	42 270 930	36 450 630	28 676 571	10 419 109	161 004 340
	Provisions (4)		10 903 977	17 841 956	21 050 011	37 931 398	83 942 423	171 669 766
	Rapport (3+4) / (2)		98%	106%	99%	109%	148%	113%
Rappel P/C vu fin 2023			99%	118%	119%	138%	118%	
Résultat technique vue fin 2024 hors maintien décès= (2-3-4)			914 295	- 3 315 179	690 858	- 5 481 800	- 30 757 578	
Rappel résultat technique vu fin 2023 hors maintien décès			803 416	- 10 261 203	- 10 824 461	- 23 266 988		
Boni-mali			110 879	6 946 024	11 515 319	17 785 187		
Total Boni-mali 2020-2023 hors maintien décès			36 357 409					
MAINTIEN DECES	Provisions au 31/12/2024		826 821	1 225 300	1 700 229	3 346 237	11 103 579	18 202 166

Résultat technique par survenance 2020 à 2024 :

RPC (hors produits financiers y compris charge des revalorisations)

- Le ratio P/C (charge de prestations / cotisations nettes) moyenne du RPC seul décès + arrêt de travail sur les 5 derniers exercices s'établit à 115% (en baisse de 6 points par rapport au ratio moyen des 5 dernières survenances vu fin 2023).

RESULTATS TECHNIQUES			2020	2021	2022	2023	2024	Total de 2020 à 2024
RPC	Survenances							
Montants en EUROS								
DECES	Cotisations brutes (1)		18 629 932	19 295 911	19 546 760	21 353 379	22 300 893	101 126 874
	Cotisations brutes hors HDS (2)		18 257 333	18 909 992	19 155 824	20 926 312	21 854 875	99 104 336
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		17 435 753	18 059 043	18 293 812	19 984 628	20 871 406	94 644 641
	Prestations réglées (3)		12 110 112	10 771 088	8 441 645	8 378 905	5 460 647	45 162 397
	Provisions (4)		599 927	2 603 331	1 360 347	2 367 582	10 365 292	17 296 480
	Taux frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
	Rapport (3+4) / (2)		73%	74%	54%	54%	76%	66%
ARRET DE TRAVAIL	Cotisations brutes (1)		37 647 987	38 862 912	40 021 635	40 947 752	42 399 107	199 879 393
	Cotisations brutes hors HDS (2)		36 895 027	38 085 654	39 221 202	40 128 797	41 551 125	195 881 805
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		35 234 751	36 371 800	37 456 248	38 323 001	39 681 324	187 067 124
	Prestations réglées (3)		29 087 579	29 975 677	27 032 588	18 518 002	4 399 714	109 013 560
	Provisions (4)		10 304 051	15 228 004	19 608 896	35 457 894	72 593 085	153 191 930
	Taux frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
	Rapport (3+4) / (2)		112%	124%	125%	141%	194%	140%
TOTAL PREVOYANCE	Cotisations brutes (1)		56 277 918	58 158 823	59 568 394	62 301 131	64 700 000	301 006 267
	Cotisations brutes hors HDS (2)		55 152 360	56 995 647	58 377 026	61 055 109	63 406 000	294 986 142
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		52 670 504	54 430 843	55 750 060	58 307 629	60 552 730	281 711 765
	Prestations réglées (3)		41 197 692	40 746 765	35 474 233	26 896 907	9 860 361	154 175 957
	Services accessoires aux garanties (3)		0	0	0	0	0	0
	Sortie portefeuille (4)		0	0	0	0	0	0
	Provisions (4)		10 903 977	17 831 335	20 969 243	37 825 477	82 958 377	170 488 410
	Rapport (3+4) / (2)		99%	108%	101%	111%	153%	115%
	<i>Rappel P/C vu fin 2023</i>		99%	120%	122%	141%	121%	
MAINTIEN DECES	Provisions		759 588	1 127 813	1 599 156	2 935 453	9 760 141	16 182 151

Résultats par survenance 2020 à 2024 :

RS (hors produits financiers y compris charge des revalorisations)

- Le RS couvre uniquement le risque décès. Compte tenu de la faible sinistralité décès, le ratio P/C par survenance du RS seul est de 62% en moyenne sur les 5 dernières survenances (globalement stable par rapport à fin 2023)

RESULTATS TECHNIQUES			2020	2021	2022	2023	2024	Total de 2020 à 2024
RS	Survenances							
Montants en EUROS								
DECES	Cotisations brutes (1)		2 444 889	2 478 392	2 556 481	2 951 351	3 195 000	13 626 113
	Cotisations brutes hors HDS (2)		2 444 889	2 478 392	2 556 481	2 951 351	3 195 000	13 626 113
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		2 334 869	2 366 864	2 441 439	2 818 540	3 051 225	13 012 938
	Prestations réglées (3)		1 989 408	1 524 165	976 397	1 779 664	558 749	6 828 383
	Provisions (4)		0	10 621	80 768	105 922	984 046	1 181 356
aux frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%		
	Rapport (3+4) / (2)		85%	65%	43%	67%	51%	62%
	<i>Rappel P/C vu fin 2023</i>		<i>87%</i>	<i>65%</i>	<i>43%</i>	<i>70%</i>		<i>61%</i>
MAINTIEN DECES	Provisions		67 233	97 487	101 073	410 784	1 343 438	2 020 015

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2024
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- **Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2024**
- Résultat comptable prévoyance 2024
- Fonds et réserves prévoyance au 31/12/2024
- Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes

Produits financiers distribués dans les comptes

- **Le taux de rendement financier net distribué dans les comptes prévoyance 2024 est de **3,17%** (= 99% du taux de rendement AXA qui est de 3,20% en 2024)**
 - Rappel : Entre 2000 et 2010, les fonds du régime étaient cantonnés. Le taux d'intérêt distribué dans les comptes était le taux du canton avec un garantie minimum égale à 95% du taux de l'actif général prévoyance AXA. Compte tenu du contexte économique et financier, le régime a décidé de supprimer l'actif cantonné fin 2009 et de remettre les fonds dans l'actif général prévoyance AXA.
 - Entre 2010 et 2014, le taux d'intérêt distribué dans les comptes était égal à 98% du taux de l'actif général prévoyance AXA
 - Depuis 2015, le taux d'intérêt distribué dans les comptes prévoyance est égal à 99% du taux de l'actif général prévoyance AXA (le taux santé a été maintenu à 98%)

Exercice	Taux de rendement financier distribué dans les comptes prévoyance	Taux technique réglementaire* arrêt de travail (par année comptable)	Taux technique réglementaire vie* rente éducation (par survie au 31/12/N)
2015	3,47%	1,00%	0,50%
2016	3,17%	0,50%	0,25%
2017	2,97%	0,50%	0,25%
2018	2,92%	0,50%	0,25%
2019	2,70%	0,25%	0,00%
2020	2,50%	0,00%	0,00%
2021	2,33%	0,00%	0,00%
2022	2,33%	0,50%	1,25%
2023	2,97%	1,50%	1,50%
2024	3,17%	2,00%	1,75%
Moyenne 10 ans	2,85%	0,68%	0,58%

* taux technique maximum réglementaire selon règles d'arrondi appliquées par AXA (hors différentiel de taux éventuellement retenue pour le régime - voir annexe)

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2024
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2024
- **Résultat comptable prévoyance 2024**
- Fonds et réserves prévoyance au 31/12/2024
- Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes

Résultat comptable prévoyance 2024 : RPC+RS

- Le solde du compte prévoyance 2024 RPC+RS est créditeur **(+8,28 M€)** en tenant compte de **9,8 M€ de produits financiers sur provisions** (à comparer à un résultat de 0,8 M€ en 2023 et 1,1 M€ en 2022). Pour la première fois depuis 2018, le risque arrêt de travail est à l'équilibre. Le risque décès reste très excédentaire.

COMPTE DE RESULTATS PREVOYANCE DE L'EXERCICE 2024

COMPTE PREVOYANCE	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	DECES ACCIDENTEL	MAINTIEN DECES	IT/IP	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	21 700 208	1 401 386	1 401 386	544 392	700 267	42 756 914	68 504 554
. Au titre de l'exercice	21 496 565	1 386 731	1 386 731	532 500	693 366	42 399 107	67 895 000
. Au titre des exercices antérieurs	203 643	14 655	14 655	11 892	6 902	357 807	609 554
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité	390 453	23 673	23 673	0	11 828	855 138	1 304 764
- PRESTATIONS	12 071 167	1 225 778	78 685	0	0	53 687 699	67 063 330
	0	0	0	0	0	0	0
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	10 315 427	268 844	11 331	0	0	12 877 394	23 472 997
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	14 350 200	251 693	9 662	254 491	0	14 860 863	29 726 909
	0	0	0	0	0	0	0
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01	0	8 906 432	311 166	0	27 638 227	266 768 763	303 624 588
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12	0	8 492 824	517 560	0	27 524 656	257 803 384	294 338 424
	0	0	0	0	0	0	0
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	228 755	282 156	9 858	0	875 579	8 451 234	9 847 582
	0	0	0	0	0	0	0
- FRAIS PRELEVES	958 939	98 770	64 358	24 498	30 980	3 496 211	4 673 755
. Sur cotisations	958 939	61 997	61 997	24 498	30 980	1 885 580	3 023 991
. Sur prestations et arrérages	0	36 773	2 361	0	0	1 610 631	1 649 765
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES	0	0	0	0	0	58 620	58 620
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	4 473 631	766 080	1 039 804	265 403	1 646 610	92 390	8 283 918
			8 191 528				

Dont PSI 2 000 000

Dont provision liées à la neutralisation de la hausse du taux technique réglementaire

-	-	2 000 000
668 787	6 751 305	7 420 092

RAPPEL - COMPTE 2023	7 922 871	- 912 491	1 023 934	508 078	- 1 398 264	- 6 332 594	811 535
RAPPEL - COMPTE 2022	8 028 754	1 347 644	1 112 154	364 567	475 009	- 10 170 558	1 157 570
RAPPEL - COMPTE 2021	4 406 072	- 1 034 939	1 015 217	364 545	184 037	- 4 142 461	792 471
RAPPEL - COMPTE 2020	2 808 142	789 063	1 187 294	420 200	1 690 591	- 6 480 622	414 669
RAPPEL - COMPTE 2019	5 516 972	911 604	1 132 265	418 361	705 651	- 5 426 744	3 258 109
RAPPEL - COMPTE 2018	3 296 952	668 983	1 325 066	305 163	538 920	4 131 705	10 266 788
RAPPEL - COMPTE 2017	4 076 318	- 994 237	1 124 276	356 894	952 454	3 453 968	8 969 673
RAPPEL - COMPTE 2016	5 885 718	1 418 594	1 315 561	503 086	134 262	- 21 361 185	- 12 103 964

Résultat comptable prévoyance 2024 : RPC

- Le solde du compte prévoyance 2024 du RPC seul est positif **(+6,83 M€)** en tenant compte de 9,7 M€ de produits financiers.

COMPTE DE RESULTATS PREVOYANCE DE L'EXERCICE 2024

COMPTE PREVOYANCE	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	DECES ACCIDENTEL	MAINTIEN DECES	IT/IP	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	19 522 638	1 183 629	1 183 629	0	591 389	42 756 914	65 238 199
. Au titre de l'exercice	19 366 565	1 173 731	1 173 731	0	586 866	42 399 107	64 700 000
. Au titre des exercices antérieurs	156 073	9 898	9 898	0	4 523	357 807	538 199
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité	390 453	23 673	23 673	0	11 828	855 138	1 304 764
- PRESTATIONS	10 837 177	1 175 880	78 685			53 687 699	65 779 441
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	9 232 654	258 678	11 331			12 877 394	22 380 057
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	13 293 871	242 676	9 662			14 860 863	28 407 072
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		8 664 684	311 166		24 892 023	266 768 763	300 636 635
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		8 292 146	517 560		24 460 409	257 803 384	291 073 498
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	204 743	274 497	9 858	0	788 579	8 451 234	9 728 911
- FRAIS PRELEVES	860 948	87 474	54 559	0	26 080	3 496 211	4 525 272
. Sur cotisations	860 948	52 198	52 198	0	26 080	1 885 580	2 877 005
. Sur prestations et arrérages		35 276	2 361			1 610 631	1 648 268
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES	0	0	0	0	0	58 620	58 620
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	3 577 586	559 639	831 846	0	1 773 674	92 390	6 835 134
			6 742 745				

Dont PSI	2 000 000						2 000 000
Dont provision liées à la neutralisation de la hausse du taux technique réglementaire					592 759	6 751 305	7 344 064

RAPPEL - COMPTE 2023	8 049 489	-	1 073 249	837 750	-	-	794 334	-	6 332 594	-	687 063
RAPPEL - COMPTE 2022	7 357 658	-	1 197 152	949 627	-	-	549 038	-	10 170 558	-	117 083
RAPPEL - COMPTE 2021	4 434 864	-	1 149 288	869 399	-	-	327 755	-	4 142 461	-	315 240
RAPPEL - COMPTE 2020	3 151 016	-	602 013	1 019 214	-	-	1 267 362	-	6 480 622	-	441 016
RAPPEL - COMPTE 2019	4 880 317	-	647 490	967 316	85 447	-	518 040	-	5 426 744	-	1 671 866
RAPPEL - COMPTE 2018	2 608 265	-	646 416	1 158 847	-	86 255	377 154	-	4 131 705	-	8 836 132

Résultat comptable prévoyance 2024 : RS

- **Le solde du compte prévoyance 2024 du RS seul est positif (+1,45 M€).**
Le RS concerne uniquement le risque décès.

COMPTE DE RESULTATS PREVOYANCE DE L'EXERCICE 2024

COMPTE PREVOYANCE	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	DECES ACCIDENT EL	MAINTIEN DECES	IT/IP	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	2 177 570	217 757	217 757	544 392	108 878		3 266 355
. Au titre de l'exercice	2 130 000	213 000	213 000	532 500	106 500		3 195 000
. Au titre des exercices antérieurs	47 570	4 757	4 757	11 892	2 378		71 355
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité							
- PRESTATIONS	1 233 991	49 898					1 283 888
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	1 082 773	10 166					1 092 940
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	1 056 329	9 017		254 491			1 319 838
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		241 748			2 746 204		2 987 952
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		200 679			3 064 247		3 264 926
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	24 012	7 659			87 000		118 671
- FRAIS PRELEVES	97 991	11 296	9 799	24 498	4 900		148 483
. Sur cotisations	97 991	9 799	9 799	24 498	4 900		146 986
. Sur prestations et arrérages		1 497					1 497
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES							
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	896 045	206 441	207 958	265 403	-127 064		1 448 783

Dont PSI					-		-
Dont provision liées à la neutralisation de la hausse du taux technique réglementaire					76 028	-	76 028

RAPPEL - COMPTE 2023	- 126 618	160 758	186 184	508 078	- 603 930	-	124 472
RAPPEL - COMPTE 2022	671 096	150 491	162 527	364 567	- 74 030	-	1 274 652
RAPPEL - COMPTE 2021	- 28 792	114 349	145 818	364 545	511 792	-	1 107 712
RAPPEL - COMPTE 2020	- 342 874	187 050	168 080	420 200	423 229	-	855 685
RAPPEL - COMPTE 2019	636 655	264 114	164 949	332 914	187 611	-	1 586 243

Eléments non intégrés dans les comptes à ce stade

○ Régularisations de cotisations ou prestations

- **Un double paiement de cotisation sur la survenance 2020 reste en attente de régularisation pour un montant de l'ordre de - 125 K€ (non pris en compte dans les comptes présentés)**

○ Régularisations liées à des reprises de dossiers sans reprise de passif

- *Rappel : lorsqu'une entreprise résilie un contrat pour changer d'organisme assureur elle doit organiser le financement des revalorisations futures avec l'ancien ou le nouvel assureur. En l'absence de reprise de passif le nouvel assureur n'a pas à financer les revalorisations futures.*
 - En règle générale lorsqu'une entreprise rejoint le RPC avec des sinistres en cours, elle finance rarement la reprise des revalorisations par le RPC (le financement est plutôt organisé dans le cadre du contrat complémentaire). Dans ce cas le RPC, n'a pas à payer les revalorisations futures des sinistres antérieurs à l'adhésion au régime.
- ⇒ **Une régularisation au bénéfice du RPC de l'ordre de + 330 K€ a été identifiée lors de l'établissement des comptes 2023 mais non prise en compte dans les comptes 2023 ni dans les comptes 2024**

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2024
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2024
- Résultat comptable prévoyance 2024
- **Fonds et réserves prévoyance au 31/12/2024**
- Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes

Rappel : Provision pour égalisation par exercice de dotation à fin 2023

Rappel

- la provision pour égalisation (PE) est une provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité en prévoyance (décès et arrêt de travail).
- C'est une provision déductible: l'assureur déduit la charge de son revenu imposable.
- Le montant total de la PE et les règles d'alimentation et d'utilisation de la PE sont encadrés par le code général des impôts (article 39 quinquies GB – voir détail en annexe).
- Chaque dotation à la provision pour égalisation doit être utilisée en totalité dans les dix années qui suivent sa dotation, faute de quoi la fraction non utilisée vient augmenter le solde global de la onzième année.
- Les dotations non utilisées alimentent alors la réserve générale qui est une réserve fiscalisée.
- La différence de fiscalité conduit en règle générale les assureurs à accorder des conditions de rémunération moins favorable pour la réserve générale que pour la Provision pour égalisation (écart lié au taux d'imposition).
- Toutefois, les dispositions du protocole de compte en vigueur prévoit une rémunération identique pour la provision pour égalisation et pour la réserve générale.

Un montant de provision pour égalisation de 3 M€ est « réintégré » en 2024 => ce montant dotera la réserve générale (pas d'impact pour le compte, impact dans la répartition des réserves fiscalisée/ défiscalisée pour l'assureur)

PROVISION D'EGALISATION PAR EXERCICE DE DOTATION COMPTE 2023

EXERCICE DE DOTATION	Dotations à la PE	Utilisation de la PE	Réintégration dotations non utilisées	Provision d'égalisation au 31/12/N	Réintégré en
2 010					2 021
2 011					2 022
2 012					2 023
2 013	10 168 484	7 126 466		3 042 018	2 024
2 014	751 813			751 813	2 025
2 015					2 026
2 016					2 027
2 017					2 028
2 018	844 380			844 380	2 029
2 019					2 030
2 020					2 031
2 021					2 032
2 022					2 033
2 023					2 034
TOTAL 31/12/N	11 764 677	7 126 466		4 638 211	

Réserves au 31/12/2024

- Les réserves augmentent de **+ 8 509 641 €** en 2024 et **s'élèvent à 50 065 499 €** au 31/12/2024 (soit 74% des cotisations prévoyance brutes et 17% de Provisions mathématiques)

a) Solde du compte prévoyance	8 283 918
b) Intérêt sur flux de trésorerie et cotisations à encaisser	-588 843 €
c = a + b = Résultat prévoyance	7 695 075 €
d) Prélèvement pour la marge de solvabilité de l'assureur	-384 754 €
e = c + d = Attribution de l'exercice	7 310 321 €
f1) Rémunération financière de la Provision pour égalisation	146 939 €
f2) Réintégration dotation à la Provision pour égalisation de + de 10 ans	3 042 018 €
g = e + f1+f2 = Montant à affecter	10 499 278 €
Affectation maximum à la Provision pour Egalisation	2 183 319 €
Affectation à la Réserve Générale	8 315 959 €

==>

Attribution de l'exercice	7 310 321 €
Rémunération de la Provision pour égalisation	146 939 €
Rémunération de la Réserve Générale	1 169 551 €
Honoraires de suivi technique et assurance du comité	-117 169 €
Total évolution des réserves	8 509 641 €

Détail autres frais	HT	TTC
Honoraires de suivi technique	75 150,00	90 180,00
Honoraires de mise en concurrence et rapport d'étonnement	22 236,99	26 684,39
Assurance du comité	304,90	304,90
	97 691,89	117 169 €



SITUATION DES RESERVES AU 31 DÉC. 2024

RESERVES

PROVISION D'EGALISATION

RESERVE GENERALE

TOTAL DES RESERVES

	AU 01/01	AU 31/12	Evolution
PROVISION D'EGALISATION	4 638 211	3 779 512	- 858 699
RESERVE GENERALE	36 917 646	46 285 987	9 368 341
TOTAL DES RESERVES	41 555 857	50 065 499	8 509 641

en % cotisation brute 74%
en % PM 17%

Détail de l'évolution des réserves

PROVISION D'EGALISATION (par exercice de comptabilisation)

EXERCICES COMPTABLES	PROVISION D'EGALISATION AU 01/01	ALIMENTATIONS			PRELEVEMENTS				PROVISION D'EGALISATION AU 31/12
		Dotation de l'exercice	Autres alimentations	TOTAL	Equilibre solde débiteur	Réintégration PE non utilisée	Autres prélèvements	TOTAL	
2013	5 080 131	10 168 484		10 168 484					15 248 615
2014	15 248 615	751 813	0	751 813					16 000 428
2015	16 000 428	0	0	0					16 000 428
2016	16 000 428	0	0	0	12 206 597	0	0	12 206 597	3 793 831
2017	3 793 831	0	0	0					3 793 831
2018	3 793 831	844 380		844 380					4 638 211
2019	4 638 211	0	0	0					4 638 211
2020	4 638 211	0							4 638 211
2021	4 638 211	0							4 638 211
2022	4 638 211	0							4 638 211
2023	4 638 211	0							4 638 211
2023	4 638 211	2 183 319		2 183 319		3 042 018		3 042 018	3 779 511

RESERVE GENERALE

EXERCICES COMPTABLES	RESERVE GENERALE AU 01/01	ALIMENTATIONS			PRELEVEMENTS				RESERVE GENERALE AU 31/12
		Dotation de l'exercice	Rémunérations financières	TOTAL	Equilibre solde débiteur	Versements au souscripteur	Autres prélèvements	TOTAL	
2014	5 194 007	4 750 461	129 595	4 880 056	0	0	108 328	108 328	9 965 735
2015	9 965 735	2 029 560	231 360	2 260 920	0	0	90 576	90 576	12 136 079
2016	12 136 079	0	257 596	257 596	0	0	90 576	90 576	12 303 099
2017	12 303 099	7 986 690	244 819	8 231 509	0	0	90 576	90 576	20 444 032
2018	20 444 032	8 449 868	400 036	8 849 904	0	0	90 576	90 576	29 203 360
2019	29 203 360	2 571 501	528 817	3 100 318	0	0	141 380	141 380	32 162 298
2020	32 162 298	204 482	805 569	1 010 051	0	0	90 576	90 576	33 081 772
2021	33 081 772	353 087	769 647	1 122 734	0	0	90 576	90 576	34 113 931
2022	34 113 931	791 464	793 661	1 585 126	0	0	90 485	90 485	35 608 572
2023	35 608 572	341 986	1 057 575	1 399 560	0	0	90 485	90 485	36 917 647
2023	36 917 647	8 315 959	1 169 551,061	9 485 510	0	0	117 169	117 169	46 285 988

Total réserves

PE + RG

25 966 164

28 136 508

16 096 931

24 237 863

33 841 571

36 800 509

37 719 983

38 752 142

40 246 783

41 555 858

50 065 499

en % des cotisations prévoyance brutes
en % des PM

73,7%

17,0%

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2024
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2024
- Résultat comptable prévoyance 2024
- Fonds et réserves prévoyance au 31/12/2024
- **Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes**

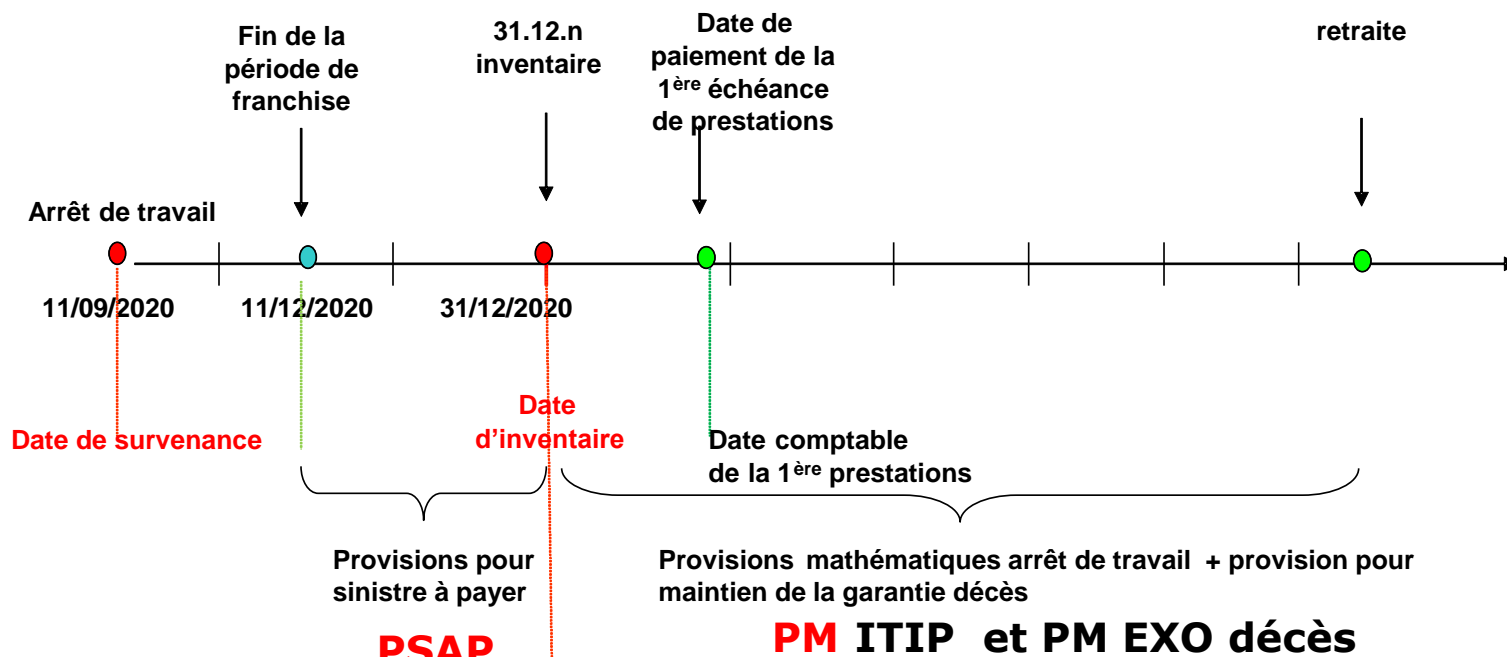
- **Le taux de cotisation appelé au titre du RPC est de 1,45% TA-TB-TC depuis 2008**
- **Le taux de cotisation RS = 0,30% TATBTC affecté en totalité au décès**
- **De 2015 à 2018, le fonds sur le haut degré de solidarité(HDS) a été alimenté par une cotisation spécifique (0,15% du Plafond SS en 2015 , 0,09% du PSS en 2016 et 2017, 0,10% en 2018) répartie entre le régime santé et le régime prévoyance au prorata des cotisations du régime; 85% des recettes du fonds alimente le fonds collectif santé, le reste finance les actions de prévention et de solidarité validées par le comité; en fin d'année, le montant non utilisé du HDS alimente le fonds social du régime géré par l'apgis.**
- **En 2019 , la cotisation HDS en % du PSS a été supprimée. Le fonds HDS est désormais alimenté avec 2% des cotisations prévoyance et santé.**
- ⇒ **Les cotisations prévoyance sont donc réduites des 2% qui alimentent le fonds HDS**
- ⇒ **Depuis 2020, les frais de 4,50% sur les cotisations prévoyance sont calculés sur les cotisations net de HDS. Les frais sur la cotisation HDS sont pris en compte dans le compte HDS (en 2019, les frais ont été calculés sur les cotisations y compris la cotisation HDS)**

Les provisions techniques : principes

○ Les provisions techniques correspondent :

- soit à une **charge qui aurait dû être payée** par l'assureur à la clôture de l'exercice mais qui n'a pas encore été payée du fait d'un décalage de paiement = **Provisions pour Sinistres A Payer**
- soit à une **charge probable de prestations** qui devra être payée par l'assureur après la clôture de l'exercice pour des **sinistres intervenus avant la clôture de l'exercice** = **Provisions Mathématiques et techniques**

Exemple Arrêt de travail



Les provisions techniques : rappel

○ Les différents types des provisions

- **Les Provisions pour Sinistres A Payer (PSAP):** ces provisions sont relatives à des prestations qui sont dues à la clôture mais qui n'ont pas encore été payées (exemple : prestations incapacité dues pour la 2^{ème} quinzaine de décembre pour un arrêt de travail dont la fin du maintien de salaire par l'employeur est intervenue le 15 décembre 2022;
 - ⇒ En prévoyance, ces provisions sont **calculées dossier par dossier** sur la base des montants à payer
- **Les provisions mathématiques (PM):** ces provisions sont constituées pour faire face aux prestations futures probables pour des sinistres survenus à la clôture de l'exercice (exemple: charge probable de prestation pour un arrêt de travail ou une rente en cours au 31/12/2022;
 - ⇒ ces provisions sont **calculées dossier par dossier en utilisant les barèmes réglementaires** (tables et taux)
- **Les provisions forfaitaires:** ces provisions sont éventuellement constituées pour faire face à la charge de prestations pour des sinistres non encore connus de l'assureur à la clôture des comptes (exemple : sinistre décès ou arrêt de travail déclaré tardivement) et pour ajuster le montant des provisions en fonction de la charge des prestations attendues au regard de l'historique de la sinistralité.
 - ⇒ ces provisions sont **estimées sur la base de l'expérience du dossier**

Les provisions techniques : rappel

- **La réglementation oblige les assureurs à provisionner les prestations «au niveau atteint»**
 - Dans le régime, tous les sinistres « en cours » (incapacité, invalidité, rente éducation, rente de conjoint) sont provisionnés à 100% selon la réglementation en vigueur.
 - Le maintien des garanties décès pour les salariés en arrêt de travail est également provisionné à 100%.
 - Les provisions liées à la précédente réforme des retraites ont été financées en une fois dans les comptes 2010 : coût de 21,6 M€ financé par les réserves.
 - La réforme des retraites de 2023 ne modifie pas l'âge de départ en retraite des invalides sans activité.
- **Jusqu'en 2014, le régime a alimenté des fonds de revalorisation pour financer les revalorisations futures**
 - Deux fonds de revalorisation, un fonds incapacité-invalidité et un fonds rente éducation, ont été alimentés (dans la limite de 2,5% des PM) pour financer les revalorisations futures.
 - Les fonds de revalorisation ont été fermés au 31/12/2014 et utilisés pour financer les revalorisation jusqu'en 2019.
- **Depuis fin 2020, il n'y a plus de fonds de revalorisation. La charge de revalorisation et les produits financiers sur provisions alimentent directement le compte.**

Règles de provisionnement (1/3)

Règles de sélection des dossiers à provisionner

- **Les arrêts à provisionner sont les arrêts «en cours» à la clôture de l'exercice N (31/12/2024 pour les comptes 2024).** La difficulté consiste à savoir quels sont les arrêts « en cours » notamment lorsque les arrêts n'ont pas donné lieu à un paiement depuis longtemps. Dans ce cadre, des règles permettent de définir les arrêts à provisionner.
- **Pour les comptes 2024, les règles de sélection 2023 ont été reprises** (voir en annexe historique des règles de sélection). La sélection est faite sur la base d'un fichier constitué à fin février N+1 (fin février 2025 pour les comptes 2024).
 - Règles de sélection des sinistres à provisionner en incapacité : sont provisionnés les arrêts dont la fin de la période indemnisée est postérieure au 01/10/N (01/10/2024 pour 2024).
 - Règles de sélection des sinistres à provisionner en invalidité 1ère catégorie : sont provisionnés les invalides 1ère catégorie dont la fin de la période indemnisée est postérieure au 01/01/N (01/01/2024 pour les comptes 2024).
 - Règles de sélection des sinistres à provisionner en invalidité 2ème et 3ème catégorie: sont provisionnés les invalides 2ème et 3ème catégorie dont la fin de la période indemnisée est postérieure au 01/01/N-5 (01/01/2019 pour les comptes 2024).
 - Règles de sélection des rentes éducation: sont provisionnés les rentes non clôturées sauf les rentes sans règlement depuis le 01/01/N-2 dont le bénéficiaire a plus de 16 ans.
- La réforme des retraites n'a pas modifié l'âge de mise à la retraite des invalides sans activité (62 ans). Toutefois les invalides avec activité peuvent continuer à travailler après 62 ans.
 - Les invalides de moins de 62 ans sont provisionnés jusqu'à 62 ans. Les invalides de plus de 62 ans sont provisionnés jusqu'à 65 ans (ou 67 ans si plus de 65 ans).
- ⇒ **Ces règles sont globalement prudentes** (elles peuvent conduire à provisionner des dossiers de salariés en incapacité qui ont déjà repris le travail et des dossiers invalidité non indemnisés depuis longtemps – cf. 6 ans pour les invalides 2ème et 3ème catégorie). Toutefois, chaque année de nouveaux dossiers de survenances anciennes non provisionnés l'année précédente apparaissent dans les règlements). L'analyse des boni-mali permet chaque année de vérifier la suffisance du provisionnement.

Règles de provisionnement (2/3)

Taux technique

- La réglementation permet aux assureurs de tenir compte, par anticipation, des produits financiers qui seront réalisés sur les provisions placées. Ces produits financiers doivent toutefois être estimés sur la base d'un taux prudent. Ce taux est plafonné par la réglementation : taux technique réglementaire = maximum 60% du TME moyen sur 6 mois pour les provisions décès, 75% du TME moyen 24 mois pour les provisions arrêts de travail. Compte tenu de la baisse des taux sur les marchés financiers et des règles d'arrondi retenues par AXA, le taux technique réglementaire a évolué comme suit :
 - En arrêt de travail (par arrêté comptable):
 - 1,50% au 31/12/2014
 - 1,00% au 31/12/2015
 - 0,5% de 2016 à 2018 ,
 - 0,25% au 31/12/2019
 - 0% en 2020 et 2021
 - 0,5% au 31/12/2022;
 - 1,50% au 31/12/2023
 - 2,00% au 31/12/2024
 - En décès (par survenance)
 - 0,75% pour la survenance 2014;
 - 0,50% pour la survenance 2015
 - 0,25% pour les survenances 2016 , 2017 et 2018
 - 0% en 2019, 2020, 2021
 - 0,25% entre le 01/05/2022 et le 01/07/2022,
 - 0,50% entre le 01/07/2022 et le 01/03/2023
 - 1,25% entre le 01/03/2023 et le 01/06/2023
 - 1,50% entre le 01/06/2023 et le 31/12/2023
 - 1,75% depuis le 01/01/2024
 - Le taux retenu pour le calcul des provisions peut toutefois être plus prudent que le taux réglementaire ce qui est le cas dans le régime de prévoyance qui tient compte d'une marge de -1% depuis 2016 -1,5% entre 2001 et 2016).
 - Pour éviter de comptabiliser une nouvelle baisse des provisions liées à la hausse des taux (hausse qui ne sera probablement pas pérenne), **il a été décidé de neutraliser la hausse des taux technique arrêt de travail dans les comptes 2024** (une hausse des taux de 0,5% aurait eu un impact de l'ordre de - 7,4 M€ sur les provisions arrêt de travail en 2024).
 - Pour les provisions Vie (rente éducation et rente de conjoint) les provisions étant calculé avec un taux fonction de la date de survenance, la hausse des taux n'a pas d'impact sur les rentes en cours et il n'y a pas lieu de neutraliser la hausse des taux.
- => Les provisions au 31/12/2024 ont donc été calculées avec les taux suivants:**
- **En arrêt de travail : 0,5% (soit 1,5% -1%) pour toutes les survenances**
 - **En décès : 0,75% (1,75% - 1%) pour la survenance 2024**

○ **Provisions forfaitaires (PSI)**

- En complément des provisions calculées dossier par dossier il peut être nécessaire de rajouter des provisions forfaitaires pour tenir compte des dossiers non connus (exemple en décès) et/ou pour ajuster les provisions en fonction de l'historique des P/C par survenance (arrêt de travail).

○ **Provisions forfaitaires en décès**

- Chaque année une PSI (Provision pour Sinistre Inconnu) décès est rajoutée en fonction de l'historique des décès connus après la clôture des comptes. La difficulté pour calculer cette provision est que le montant des capitaux décès est très variable selon le dossier.

⇒ **Pour 2024, une PSI de 2 M€ a été prise en compte dans le projet de compte.**

○ **Provisions forfaitaires arrêt de travail**

- L'historique des P/C par année comptable et année de survenance montre que les barèmes utilisés pour le calcul des provisions (tables réglementaires) conduisent à des «sur-provisions» les premières années (cela est lié au fait que le taux de reprise de travail constaté dans le régime est plus élevé que ce que prévoit les tables réglementaires). Inversement, les provisions de survenances anciennes peuvent générer ponctuellement des malis compte tenu du barème ou si l'assuré est passé en invalidité mais n'a pas déclaré son invalidité (dans ce cas il n'y a plus de PM incapacité et pas encore de PM invalidité) ou encore lorsque l'assuré n'a pas envoyé les justificatifs nécessaires au règlement.
- Chaque année, les provisions calculées dossier par dossier sont complétées de provisions forfaitaires positives ou négatives, l'objectif étant de limiter les sur-provisionnements de première année et l'insuffisance de provisionnement éventuelle des survenances anciennes.
- Pour 2023, compte tenu du niveau du P/C de survenance 2023 constaté (avant forfaitaire) par rapport au P/C de première année des années précédentes, le montant des provisions forfaitaires a été limité à - 2 M€ (contre - 14,5 en 2022 pour la survenance 2022). En complément un montant de provision forfaitaire de 2 M€ a été mis sur la survenance 2021 soit un montant global de provisions forfaitaires arrêt de travail nul pour 2023.
- **Pour 2024, aucune PSI n'a été prise en compte en arrêt de travail (comme en 2023).**

Synthèse des règles du compte prévoyance au 31/12/2024

Poste Cotisations

Nous avons retenu :

- pour les exercices antérieurs à 2020, les encaissements perçus
- pour les exercices 2020 à 2024 les estimations de cotisations attendues sur le périmètre
- pour le contrat RPC 2703042 : répartition des cotisations par garanties en fonction des taux de cotisation en vigueur depuis 2021 ci-joint) et des masses salariales par tranches

TAUX 2021 / 2703042	TA	TB	TC
DC	0,66%		
RE	0,04%		
RC	0,04%		
ITIP	0,69%	1,45%	1,45%
MGDC	0,02%		
TOTAL	1,45%	1,45%	1,45%

Poste Prestations

Rentes ITIP, RE et RC :

Les prestations comptabilisées dans le compte sont celles reçues par l'assureur au 31/12/2024 correspondant aux 4ème trimestre 2023, 1/2/3 trimestres 2024 de règlements du délégataire.

Des régularisations exceptionnelles de prestations relatives à des erreurs d'affectation de périmètre (entre base et complémentaires) qui sont réalisées au 1T2024 sont également comptabilisées :

Servier : +580 K€ Ant.2020

Sanofi Ancien régime : -1,362 M€ sur Ant.2007

Capitaux décès

Capitaux réglés par AXA au 31/12/2024

Garanties DECES

Provisions pour sinistres à payer : prestations réglées par AXA après le 31/12/2024 + règlements APGIS après le 31/12/2024 + PSAP APGIS actualisées au 30/04/2025

Provisions pour sinistres inconnus : cette provision est estimée selon les sommes habituellement réglées après le mois d'avril n+1

Garanties ITIP

Provisions Mathématiques : sélection des dossiers en arrêt au 31/12/N selon les informations disponible à la date d'extraction du fichier des encours (ajout des ouvertures tardives connues, clôture des reprises jusqu'au 31/12/N)

Critères sélection IT :

Arrêts en cours au 31/12/N avec une période indemnisée >= 01/10/N

Critères sélection IP1 :

Arrêts en cours au 31/12/N avec une période indemnisée >= 01/01/N

Critères sélection IP 2 / IP 3 / IP AT :

Arrêts en cours au 31/12/N avec une période indemnisée >= 01/01/N-5

Les invalides dont les dossiers sont en cours au 31/12/N et la période dernière indemnisée est supérieure aux critères définis ci-dessus ne sont pas provisionnés (présents dans les listes avec une PM à 0)

Le montant de base retenu pour le calcul des PM est celui du dernier règlement si alimenté dans le fichier du délégataire, sinon, le montant théorique de la rente

Les provisions mathématiques ont été calculées au taux de 0,5% au 31/12/2024.

Les PM sont calculées avec un date de dernier règlement au 31/12/2024.

Provisions pour sinistres à payer :

les PSAP correspondent aux flux du 4T2024 reçus du délégataire en 2025

Des régularisations exceptionnelles de prestations relatives à des erreurs d'affectation de périmètre (entre base et complémentaires) qui sont réalisées au 4T2024 sont également comptabilisées :

Meriel : +51K€ Ant.2017

Garanties MGDC

Provisionnement RPC sur la base du salaire et des taux de cotisations décès antérieurs à 2021 (0,47% TA/B/C), afin de garder une stabilité dans le niveau de provisionnement.

estimation d'une PM MGDC seule pour les arrêts de travail sélectionnés selon les critères ITIP ci-dessus, dont la base réglée et théorique est absente.

estimation d'une PM MGDC seule pour les arrêts de travail couverts en ITIP par un contrat complémentaire (en décès par le RPC), absents de la sélection ITIP RPC

Provisionnement RS estimation d'une PM MGDC seule pour les arrêts de travail couverts en ITIP par RPC et en décès par le RS

sur la base du salaire et des taux de cotisations décès (0,29% TA/B/C)

Garanties RE-RC

sélection des dossiers ouverts au 31/12/N selon les informations disponible à la date d'extraction du fichier des encours (ajout des ouvertures tardives connues, suppression des rentes clôturées jusqu'au 31/12/N)

Pour les rentes éducation : exclusion des dossiers ouverts sans règlements depuis 2022, dont le bénéficiaire a plus de 16 ans

Les taux d'actualisation par génération sont précisés pour les survénances 2020 à 2024 dans le lexique en annexe, et dans les listes rentes éducation/rentes de conjoints pour chacune de provisions.

Les provisions mathématiques ont été calculées aux taux techniques par génération -1% (marge de prudence).

Les PM sont calculées avec un date de dernier règlement au 31/12/2024.

Provisions pour sinistres à payer : les PSAP correspondent aux flux du 4T2024 reçus du délégataire en 2025

Détail des montants provisionnés

- **Le montant total des provisions constituées au 31/12/2024 s'élève à 324 M€.** Ce montant se décompose comme suit:

Montants en EUROS		Survenances						
		ant.2020	2020	2021	2022	2023	2024	Total
DECES	Provisions pour sinistres à payer	1 621 792	283 687	382 783	297 196	1 252 081	9 028 507	12 866 046
	Provisions mathématiques	3 776 802	316 240	2 231 169	1 143 919	1 221 423	320 832	9 010 384
	Provisions pour sinistres inconnus	-	-	-	-	-	2 000 000	2 000 000
	Total provisions	5 398 594	599 927	2 613 952	1 441 115	2 473 504	11 349 339	23 876 430
ARRET DE TRAVAIL	Provisions pour sinistres à payer	6 086 720	575 390	697 278	984 172	2 110 489	4 406 814	14 860 863
	Provisions mathématiques	113 385 597	9 728 661	14 530 726	18 624 724	33 347 405	68 186 271	257 803 384
	Provisions pour sinistres inconnus	-	-	-	-	-	-	-
	Total provisions	119 472 317	10 304 051	15 228 004	19 608 896	35 457 894	72 593 085	272 664 247
TOTAL PREVOYANCE	Provisions pour sinistres à payer	7 708 513	859 077	1 080 061	1 281 368	3 362 570	13 435 321	27 726 909
	Provisions mathématiques	117 162 398	10 044 901	16 761 895	19 768 643	34 568 828	68 507 103	266 813 768
	Provisions pour sinistres inconnus	-	-	-	-	-	2 000 000	2 000 000
	Total provisions	124 870 911	10 903 977	17 841 956	21 050 011	37 931 398	83 942 423	296 540 677
Maintien Décès	Total provisions	9 322 490	826 821	1 225 300	1 700 229	3 346 237	11 103 579	27 524 656
TOTAL PREVOYANCE	Total provisions	134 193 401	11 730 798	19 067 256	22 750 240	41 277 635	95 046 002	324 065 333

○ Rappel :

- Depuis 2015, les fonds de revalorisation ne sont plus alimentés que par les produits financiers qu'ils génèrent (99% du taux de l'actif général prévoyance d'AXA)
- Les fonds de revalorisation ont été utilisés pour financer l'engagement de revalorisation de l'année c'est-à-dire le coût de la revalorisation de l'année (0,5% de revalorisation par an entre 2016 et 2019, 0,40% en 2020).
- Depuis 2020 il n'y a plus d'argent dans les fonds de revalorisation. Le coût de la revalorisation est prélevé directement dans les comptes*. Il est financé par les produits financiers de l'année qui excèdent le taux technique et/ou par les réserves si le coût de la revalorisation est supérieure aux produits financiers disponibles.

() la revalorisation est financée dans le compte pour les entreprises adhérentes au régime de prévoyance. Les entreprises qui résilient leur adhésion au régime de prévoyance doivent prendre en charge le financement des revalorisations.*

Les fonds de revalorisation au 31/12/2024

○ **Le montant des fonds de revalorisation est nul depuis le 31/12/2020.**

Rappel : Les fonds de revalorisation permettaient de financer la revalorisation de l'année. Depuis 2016, ils n'étaient plus alimentés que par les produits financiers sur les fonds. Ils ont été utilisés entre 2016 et 2020 pour financer la revalorisation de l'année. Depuis 2021, la revalorisation est financée par les produits financiers de l'année qui excèdent le taux technique et par les provisions constituées pour financer les revalorisations futures.

GARANTIES	EXERCICES	FONDS AU 01/01	ALIMENTATIONS				PRELEVEMENTS			FONDS AU 31/12
			Equilibre	Rémunérations Financières sur fonds	Autres Alimentations	TOTAL	Engagements de revalorisation	Autres Prélèvements	TOTAL	
RENTE EDUCATION	2016	162 156	-	5 137	-	5 137	50 356		50 356	116 937
	2017	116 937	-	3 473	-	3 473	40 427		40 427	79 983
	2018	79 983	-	2 336	-	2 336	45 662	794	46 456	35 863
	2019	35 863	6 913	969		7 882	43 745		43 745	-
	2020	-				-			-	-
	limitation par rapport aux PM : 10%									
RENTE DE CONJOINT	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2018	-	794	-	-	794	794		794	-
	2019	-	626	-	-	626	626		626	-
	2020	-				-			-	-
	limitation par rapport aux PM : 10%									
INCAPACITE / INVALIDITE	2016	5 098 227	-	161 512	-	161 512	1 194 411		1 194 411	4 065 328
	2017	4 065 328	-	120 740	-	120 740	1 432 702		1 432 702	2 753 366
	2018	2 753 366	-	80 412	-	80 412	1 336 613		1 336 613	1 497 165
	2019	1 497 165		40 464		40 464	1 326 728	7 539	1 334 267	203 362
	2020	203 362		5 094		5 094		208 456	208 456	-
	limitation par rapport aux PM : 10%									
TOTAL	2016	5 260 383	-	166 649	-	166 649	1 244 767	-	1 244 767	4 182 265
	2017	4 182 265	-	124 213	-	124 213	1 473 129	-	1 473 129	2 833 349
	2018	2 833 349	794	82 748	-	83 542	1 383 069	794	1 383 863	1 533 028
	2019	1 533 028	7 539	41 433	-	48 972	1 371 099	7 539	1 378 638	203 362
	2020	203 362	-	5 094	-	5 094	-	208 456	208 456	0
	limitation par rapport aux PM : 10%									

Rappel : revalorisation 2011 = 1,90% ; revalorisation 2012 = 1,75% ; revalorisation 2013 = 1%, revalorisation 2014 0%, revalorisation 2015 à 2020 = 0,5% / an, revalorisation 2021 + 0,40%, revalorisation 2022 + 1,00% ; revalorisation 2023 + 4,00%

La provision pour égalisation

- **Définition : la provision pour égalisation est une provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité en prévoyance (décès et arrêt de travail).**
 - Le code des assurances et la réglementation fiscale autorisent en effet la constitution d'une provision en franchise d'impôt afin de faire face aux fluctuations de sinistres à condition que :
 - cette provision concerne les seules garanties en cas de décès et d'arrêt de travail,
 - elle soit alimentée et prélevée de façon normative,
 - elle ne conserve pas tout ou partie de la dotation d'une année donnée, plus de 10 années consécutives,
 - elle ne dépasse pas un plafond exprimé en pourcentage des cotisations décès et incapacité de travail, plafond lui-même fonction de l'effectif assuré.
- **Les modalités d'alimentation, de prélèvement et de gestion de la provision d'égalisation sont celles prévues au code général des impôts (article 39 quinquies GB).**
 - La dotation à la provision d'égalisation ne peut excéder, pour une année donnée, 75% du solde technique des garanties Prévoyance
 - L'alimentation annuelle doit être utilisée en totalité dans les dix années qui suivent, faute de quoi la fraction non utilisée vient augmenter le solde global de la onzième année.
- **Sur la provision pour égalisation sont prélevés dans l'ordre :**
 - le solde débiteur du compte « prévoyance »
 - le « solde global » débiteur.
- **C'est une provision déductible (l'assureur déduit la charge de son revenu imposable).**
- **La provision pour égalisation est plafonnée selon les dispositions du code général des impôts (en % des cotisations prévoyance selon le nombre de salarié soit ~ 60% des cotisations pour le régime). En cas de dépassement, les sommes excédentaires sont réintégrées dans le solde global du compte.**

- **La réserve générale prévoyance reçoit les sommes qui ne peuvent pas alimenter la provision pour égalisation**
 - C'est une réserve non déductible
 - La réserve générale est alimentée par attribution d'une partie du solde global du compte lorsqu'il est bénéficiaire (part qui ne peut alimenter la provision pour égalisation).
 - Chaque année, elle bénéficie d'une rémunération financière (99% du taux de l'actif général AXA les intérêts étant calculés sur 100% de la réserve du fait que la réserve n'est pas déductible et sur 100% de la provision pour égalisation)
 - Elle est diminuée, dans la limite de son montant :
 - des honoraires et frais de promotion du régime,
 - du paiement de prestations sociales exceptionnelles non contractuelles attribuées à la demande du comité paritaire de gestion,
 - de la cotisation du contrat N° 703.143 souscrit par le comité paritaire de gestion auprès d'AXA France Vie.
 - Elle sert à la compensation du solde global déficitaire.